

# Un salarié du nettoyage peut-il être licencié sans motif pendant les deux premières semaines de période d'essai ?

## Réponse courte

L'article 3.7.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments interdit toute **résiliation unilatérale** du contrat pendant les deux premières semaines de la période d'essai. Cette protection s'applique tant à l'employeur qu'au salarié et garantit une période minimale de stabilité au début de la relation de travail. Seule une **faute grave** permet de rompre le contrat pendant ces deux semaines.

Cette disposition conventionnelle est conforme au droit commun, qui prévoit également une période incompressible de **deux semaines** pendant laquelle aucune des parties ne peut mettre fin au contrat (art. L.121-5 du Code du travail). En cas de faute grave, la procédure de licenciement immédiat doit être respectée, avec notification par **lettre recommandée** énonçant les faits reprochés.

## Définition

La **protection des deux premières semaines** de la période d'essai constitue une période d'observation incompressible pendant laquelle ni l'employeur ni le salarié ne peuvent résilier unilatéralement le contrat de travail. Seule la **faute grave**, rendant immédiatement et définitivement impossible le maintien de la relation de travail, autorise une rupture anticipée.

## Questions fréquentes

### Qu'est-ce qu'une faute grave dans le secteur du nettoyage ?

La faute grave est un fait rendant immédiatement et définitivement impossible le maintien des relations de travail. Elle doit être notifiée par lettre recommandée énonçant précisément les faits, dans les 8 jours de la connaissance.

### Quelle est la procédure pour licencier pour faute grave en début de période d'essai ?

L'employeur doit notifier le licenciement par lettre recommandée avec énonciation précise des faits, dans les 8 jours après la connaissance des faits (art. L.124-10). Une mise à pied conservatoire avec maintien du salaire est possible.

### Quelle sanction en cas de licenciement irrégulier les 2 premières semaines d'essai ?

La résiliation est nulle si les conditions de la faute grave ne sont pas réunies. Le salarié peut obtenir des indemnités devant le tribunal du travail pour rupture irrégulière du contrat de travail.

### Un salarié de nettoyage peut-il démissionner pendant les 2 premières semaines d'essai ?

Non. La protection des deux premières semaines s'applique aux deux parties : ni l'employeur ni le salarié ne peuvent résilier unilatéralement. Seule une faute grave de l'employeur autoriserait une rupture immédiate.

### Un salarié de nettoyage peut-il être licencié sans motif les 2 premières semaines d'essai ?

Non. L'article 3.7.3 de la CCT Nettoyage interdit toute résiliation unilatérale pendant les deux premières semaines de la période d'essai. Seule une faute grave permet de rompre le contrat pendant cette période.

## Une rupture d'un commun accord est-elle possible les 2 premières semaines d'essai ?

Oui. La résiliation d'un commun accord reste possible à tout moment, y compris pendant les deux premières semaines. Elle constitue une alternative légale lorsque les parties constatent l'inadéquation du poste.

## Conditions d'exercice

L'article 3.7.3 de la CCT fixe les règles de protection pendant les deux premières semaines.

Situation	Résiliation possible ?
Résiliation par l'employeur sans motif	Non — interdite
Résiliation par le salarié sans motif	Non — interdite
Résiliation d'un commun accord	Oui — accord bilatéral
Licenciement pour faute grave	Oui — procédure spécifique obligatoire
Démission pour faute grave de l'employeur	Oui — procédure spécifique

## Modalités pratiques

L'employeur confronté à une situation grave pendant les deux premières semaines doit respecter une procédure stricte.

Aspect	Détail
Durée de la protection	2 premières semaines à compter du début du contrat
Faute grave	Fait rendant immédiatement impossible le maintien des relations
Notification	Lettre recommandée avec énonciation précise des faits
Délai de notification	8 jours maximum après la connaissance des faits
Mise à pied conservatoire	Possible avec maintien du salaire (art. 4.5 CCT)

## Pratiques et recommandations

**Respecter** intégralement la période de protection de deux semaines évite la nullité de la résiliation et ses conséquences indemnitaires.

**Documenter** tout comportement constitutif de faute grave dès sa survenance permet de constituer le dossier nécessaire à une éventuelle rupture pendant cette période, en respectant le calcul du délai de préavis applicable.

**Notifier** le licenciement pour faute grave dans les formes prescrites, par lettre recommandée avec énonciation précise des faits, garantit la validité de la rupture.

**Recourir** à la résiliation d'un commun accord si les deux parties constatent l'inadéquation du poste constitue une alternative légale pendant les deux premières semaines.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 3.7.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Interdiction de résiliation pendant les 2 premières semaines
<b>Art. 4.5 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Licenciement immédiat pour faute grave
<b>Art. <u>L.121-5</u> du Code du travail</b>	Période d'essai — protection minimale de 2 semaines
<b>Art. <u>L.124-10</u> du Code du travail</b>	Licenciement pour faute grave — procédure

La protection des deux premières semaines interdit toute résiliation unilatérale sauf faute grave. Cette règle s'applique tant à l'employeur qu'au salarié. La résiliation d'un commun accord reste possible à tout moment.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.